

/JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-479 du 29 Novembre 1985

portant création d'un Comité Technique
chargé de la commercialisation de l'or
de PERMA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T :

Article 1er..- Il est créé un Comité Technique chargé de commerciali-
ser l'or produit par l'Office Béninois des Mines dans la carrière
aurifère de PERMA.

Article 2..- Le Comité est composé comme suit :

Président : Un représentant du Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme assisté du Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du
Bénin.

Membres : Deux représentants du Ministre des Finances et
de l'Economie dont un responsable de l'Office
Béninois des Mines.

Article 3..- Le Comité a pour mission de prospecter minutieusement
le marché local de l'or en vue de cerner tous les problèmes afférents
à sa commercialisation, pour faire, en conséquence, des propositions
concrètes dans le cadre de sa vente aux acquéreurs privés.

Article 4..- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les
compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement correct
de sa mission.

Article 5..- Le Comité qui doit travailler sans désespérer déposera
les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 20 Décembre 1985,
délai de rigueur.

.../...

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Novembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 PDT ET MEMBRES DU COMITE 8.